

PROPOSITIONS	SYNDICATS	ADMINISTRATION	GT 19/12/2006	GT du 16 janvier 2007
procédure	SNUDI-FO retour au système des avis de participation		NON RETENUE	
document du mouvement	<p>SNUIPP-FSU préciser école élémentaire/école primaire</p> <p>SE-UNSA - ajout du § suivant : <b>CONFIDENTIALITE DES BAREMES</b> Extrait du courrier ministériel du 27/07/1995 se rapportant à la confidentialité des barèmes : « Les barèmes individuels des candidats au mouvement sont des informations à caractère nominatif auxquelles les membres des commissions paritaires ont accès en cette qualité et pour lesquelles ils sont tenus par les dispositions du décret n°82-451 du 28/05/1982 à une stricte obligation de discrétion professionnelle (sanctions prévues pour toute divulgation de données nominatives à des tiers non autorisés – art 226.22 du NCP)</p> <p>- suppression de la mention des 1607h sur les fiches de poste</p> <p>SNUDI-FO mettre la liste des écoles en ZEP</p>		<p>proposition : ajout d'une annexe à la circulaire du mouvement</p> <p>NON RETENU : élément qui ne relève pas d'une circulaire du mouvement</p> <p>proposition : « dans la limite des horaires légaux de la fonction publique »</p> <p>liste déjà annexée au mouvement</p>	
étiquetage des postes	SNUDI-FO différenciation des postes adjoint maternelle et adjoint élémentaire dans les écoles primaires		NON RETENU	

postes de direction en ZEP		<p>- les candidats à une direction en ZEP devront prendre l'engagement de rester 3 ans sur le poste</p> <p>- les candidatures ne pourront être validées qu'après entretien préalable avec l'IEN</p>		<p>La formulation ne correspondant pas à ce qui avait été décidé au dernier groupe de travail, le SE-UNSA est intervenu pour la modifier :</p> <p>« pour qu'une candidature soit retenue il y a obligation d'un entretien avec l'IEN pour informer sur les conditions et modalités de travail en ZEP. La direction d'une école en ZEP implique une certaine stabilité dont le minimum peut être évalué à trois ans. »</p>
postes fléchés	SE-UNSA / SNUDI-FO Suppression		NON RETENU	
postes réservés	SNUDI-FO Suppression		NON RETENU	
postes fractionnés	<p>SE-UNSA introduire dans la liste des postes susceptibles d'être demandés à titre définitif, des postes fractionnés composés de décharges de direction.</p> <p>En cas de MCS affectant une fraction du poste, l'enseignant bénéficierait d'une priorité absolue sur le nouveau poste fractionné et d'une priorité normale sur les autres postes fractionnés et d'adjoint.</p> <p>SNUIPP-FSU même proposition</p>		A ETUDIER	<p>Après étude l'administration proposerait 5 ou 6 postes constitués d'un mi-temps et de deux quart-temps situés en ZEP à titre définitif.</p> <p>Si le poste est amputé du mi-temps ou des deux quart-temps dû à une mesure de carte scolaire, le collègue bénéficierait d'une priorité.</p> <p>Si un quart-temps est supprimé, le poste serait complété par un autre quart-temps dans un périmètre proche de l'école.</p>

MCS	<p>SE-UNSA en cas de MCS, abandon de la règle systématique de dernier arrivé au profit du volontariat</p> <p>- en l'absence de volontaire, application de la règle du dernier arrivé (et en cas d'égalité, application du barème)</p> <p>- en présence de plusieurs volontaires, priorité au plus fort barème</p>		<p>SI possible de recueillir suffisamment tôt les vœux des enseignants concernés</p>	<p>Les collègues concernés seraient prévenus individuellement par courrier et devraient donner leur réponse le plus tôt possible</p>
priorités	<p>SNUIPP-FSU</p> <p>- donner une priorité au second mouvement aux enseignants demandant en premier vœu un poste ASH qu'ils occupaient l'année précédente</p> <p>- donner à un enseignant affecté à titre provisoire sur un poste fractionné une priorité au second mouvement sur le même poste, ou, en cas de modification, une priorité sur le regroupement comportant au moins une fraction de 50% identique. + donner des points de stabilité sur ces postes</p>	<p>- obtenir une stabilité sur les postes vacants à titre provisoire de façon permanente</p> <p>- points ZEP : points attribués pour toute nomination à titre provisoire ou définitif sans interruption (pour en bénéficier il faut donc être en ZEP, l'année de participation au mouvement)</p>	<p>- priorité sur poste ASH : non souhaitable</p> <p>- stabilité sur les postes vacants à titre provisoire de façon permanente : modalités et postes concernés restent à définir</p> <p>- priorité sur postes fractionnés : difficile à mettre en oeuvre (pb d'identification des personnels concernés)</p> <p>- points ZEP : « affectation à titre définitif provisoire ou définitive obtenue dans la même école située en ZEP » (ce qui compte = stabilité dans l'école pas en ZEP)</p>	<p>L'administration propose d'offrir la possibilité à certains collègues occupant des postes particuliers (postes avec des décharges particulières renouvelés chaque année) de les conserver par le biais d'une priorité au second mouvement. Cela pourrait permettre une certaine stabilité.</p> <p>Retour à la première proposition de l'administration : points attribués pour toute nomination à titre provisoire ou définitif sans interruption en ZEP.</p>
éléments du barème	<p>SNUIPP-FSU</p> <p>- prise en compte des enfants de moins de 12 ans</p> <p>- maintien des points de stabilité d'un adjoint qui devient directeur sur la même école</p>		<p>- enfants de moins de 12ans : non retenu</p> <p>- maintien des points de stabilité d'un adjoint qui devient directeur sur la même école : non retenue</p> <p>- points de bonification aux enseignants</p>	

	<p>SNUDI- FO - donner des points de bonification aux enseignants nommés à titre provisoire (0.50 pt à compter de la 3<sup>ème</sup> année)</p>		nommés à titre pro : non retenu	
structure		systématiser la direction unique dans les RPI	idée : que celui qui assure la direction du RPI ait les moyens de travailler	Point à discuter lors du prochain Comité Technique Paritaire Départemental
stages filés sur les décharges		organiser un système tournant sur les écoles à 5, 6 voire 7 classes	A ETUDIER	<p>L'IA ajoute qu'il intégrera les écoles de 8 et 9 classes mais que les écoles situées en ZEP ne sont pas concernées.</p> <p>Les PE2 en stage filé seraient sur les décharges de ces directions d'école, l'IA veut une rotation sur trois ans des écoles accueillant des PE2.</p> <p>D'autre part il s'est engagé à remplacer les PE2 partant en stage de responsabilité pendant 6 jours dans l'année scolaire. Il devra augmenter la capacité de remplacement ou diminuer la formation continue.</p> <p>L'incidence sur cette décision serait l'impossibilité d'accorder des temps partiels aux directeurs.</p> <p>Le SE-UNSA est intervenu pour que cette décision ne dure qu'une année et ne concerne que les directeurs accueillant des PE2.</p>
Postes à la seconde phase du mouvement				<p>Les collègues qui sont en congé de longue durée ou en congé parental, bien qu'ils restent titulaires de leur poste, pourraient voir celui-ci offert à la seconde phase du mouvement. Ils seront étiquetés différemment sur les documents du mouvement car il n'est pas certain qu'ils soient attribués à l'année.</p>